

## TOITS EN BOIS IGNIFUGÉ

Dans certains bâtiments d'un étage qui ne sont pas protégés par des gicleurs, le CNB autorise l'utilisation d'un platelage de bois ignifugé répondant à la norme de résistance à la propagation du feu initialement élaborée pour les toitures incombustibles.

Le degré de résistance au feu requis pour la toiture n'est pas obligatoire si le platelage est construit en bois ignifugé et que la toiture répond aux exigences de la norme CAN/ULC S126 *Essai de propagation des flammes sous les platelages de toits*.

Un platelage de bois ignifugé peut être soutenu par :

- des poutres ou des solives en métal ou en béton armé;
- des montants en bois massif; et (ou)
- des solives ou des fermes en bois ignifugé.

Pour soutenir un toit en bois ignifugé, à moins d'être en gros bois d'œuvre, un matériau qui possède un degré inhérent de résistance au feu, les éléments de bois doivent être ignifugés. L'expérience montre que le platelage, qu'il soit en bois ou en contreplaqué, doit être d'au moins 19 mm d'épaisseur réelle et à rainure et languette. Le platelage en contreplaqué, s'il n'est pas à rainure et languette, doit également posséder des joints non appuyés, solidement renforcés par du bois ignifugé ou du contreplaqué.

La construction de toitures faisant intervenir du bois ignifugé est comparable à celle des autres types de toitures : une membrane pare-vapeur en métal est placée entre le platelage et l'isolant. Il s'agit généralement d'une feuille d'aluminium de 0,05 mm jointe avec un adhésif homologué, bien qu'une feuille d'acier soit aussi acceptable. Des clous de toiture galvanisés peuvent être utilisés pour fixer l'isolant au pare-vapeur, lequel est ensuite agrafé au platelage.

Des plafonds de bois ignifugé ou incombustibles peuvent être fixés sur la face intérieure de la toiture. Les vides de construction ainsi créés sont alors compartimentés de façon adéquate.

Les toitures en bois ignifugé peuvent être utilisées en remplacement des toitures de construction incombustible ou des toitures classiques à ossature en bois ayant un degré de résistance au feu de 45 minutes. Cependant, dans ce cas, le CNB exige que, sauf s'il s'agit d'un usage commercial ou industriel léger, la superficie du bâtiment soit la moitié de ce qui serait autorisé si l'un ou l'autre des deux types de toitures était utilisé.

Il est important de souligner que le bois à revêtement ignifuge est différent du bois ignifugé. Le CNB stipule spécifiquement qu'il faut utiliser du bois ignifugé pour ce type de toiture. Le bois à revêtement ignifuge ne peut donc pas être utilisé compte tenu de cette exigence. Il peut toutefois être accepté par l'autorité compétente à titre de solution de remplacement.

Le bois et le contreplaqué ignifugés confèrent aux concepteurs des solutions de remplacement conformes au Code. Dans certains cas, le bois ignifugé permet aux concepteurs d'éviter d'avoir à utiliser des systèmes de gicleurs et de faire des choix de conception plus économiques.

Pour en savoir plus sur le bois ignifugé et les dispositions du CNB en la matière, se reporter au chapitre 6 du document du CCB, *La sécurité incendie dans les bâtiments*.